



## Commune de PLOMEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 27 JUIN 2019

N° acte : 2019 – D 5 – CM 27.06.2019	Classification : 7.5 - Subventions
--------------------------------------	------------------------------------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2019

Présents : MM. les Conseillers en exercice, à l'exception de : HELIAS Patrice (procuration BERROU Gaëlle), TOULEMONT Alain (procuration STEPHAN Nelly), TIRILLY Catherine (procuration CRÉDOU Ronan), BOUNIER Yannick (procuration DAOULAS Stéphane), HENAFF Laëtitia (procuration LAPPART Linda), SCAON Marie-Pierre (procuration RIVIERE Yvonne), STEPHAN Patrick (procuration ANDRO Hubert), CHOSSEC Adeline (procuration LE FLOC'H Jean-Yves).

Absent : L'HELGOUALC'H Alan.

Monsieur COQUELIN Olivier a été élu secrétaire.

#### **OBJET : Subvention à l'achat de fournitures scolaires**

Monsieur Le Maire, rappelle au conseil municipal que, par délibération du 26 juin 2008, il a été décidé de secourir toutes les familles de Plomeur de condition modeste, non imposables à l'impôt sur les revenus ou imposables pour un montant égal ou inférieur à sept cents euros (700,00 €) – ligne 14 de l'avis d'imposition, et ayant des enfants fréquentant les CES Paul Langevin au Guilvinec, Laënnec à Pont-L'Abbé, les collèges Saint-Joseph au Guilvinec et Notre-Dame des Carmes à Pont-L'Abbé, pour l'achat de fournitures scolaires.

Le montant de la subvention versée aux familles pour l'année 2018/2019 était de cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (53,75 €), par élève et par an.

Le Maire demande au conseil municipal de reconduire pour l'année 2019/2020 ce secours alloué aux familles.

#### **Le conseil municipal,**

- DÉCIDE de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 le montant de la subvention pour l'achat de fournitures scolaires à **cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (53,75 €)**, suivant les modalités suivantes : le montant relatif à l'impôt sur les revenus doit être inférieur ou égal à sept cents euros (700,00 €) – ligne 14 de l'avis d'imposition. La justification concernant l'imposition ou la non-imposition sera produite à l'appui du mandat ainsi qu'un certificat de scolarité pour chaque élève concerné.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget des exercices 2019 et 2020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme

Le Maire, Ronan CRÉDOU

